Campagne de rappel

Décembre 2015
FL685AB
NHTSA n° 15V-432 (autobus scolaires)
NHTSA n° 15V-425 (autobus autres que scolaires)
Transport Canada n° 15-291 (autobus scolaire)
Transport Canada n° 15-290 (autobus autres que scolaires)

Copie de l'avis aux propriétaires

Objet : Poignées de portes de secours TBB

Cet avis vous a été envoyé conformément aux exigences de la National Traffic and Motor Vehicle Safety Act. Cet avis vous a été envoyé conformément à la Loi sur la sécurité automobile du Canada.

Au nom de sa filiale à cent pour cent Thomas Built Buses (TBB), Daimler Trucks North America LLC a déterminé qu'une défectuosité reliée à la sécurité d'un véhicule à moteur existe sur certains véhicules Vista et TL-960, et certains véhicules Saf-T-Liner Conventional, ER, MVP-EF, EFX, MVP ER, FS65, C2 et HDX construits entre le 5 février 2001 et le 29 mai 2012.

Il existe un risque de corrosion de la tige qui relie la poignée extérieure de la porte de secours au mécanisme d'ouverture de la porte. La perte excessive du matériau constituant la tige, à cause de la corrosion, peut provoquer la séparation de la poignée extérieure de la porte du mécanisme lors d'une tentative d'ouverture de la porte depuis l'extérieur de l'autobus. En cas de situation d'urgence, l'ouverture de la porte de secours depuis l'extérieur du bus peut provoquer la séparation de la poignée du mécanisme d'ouverture, ce qui pourrait retarder l'évacuation et augmente le risque de blessure pour les occupants du véhicule.

La poignée de porte de secours sera inspectée et remplacée au besoin.

Pour faire réparer le véhicule, vous devez contacter immédiatement votre concessionnaire Thomas Built Bus. La réparation sera effectuée sans frais par TBB. La réparation prendra environ deux heures, selon votre véhicule, et sera effectuée sans frais pour vous. Pour trouver un concessionnaire dans votre région, consultez le site www.thomasbus.com.

Vous pourriez être responsables de tout dommage progressif résultant de votre négligence dans l'exécution du rappel dans un délai raisonnable après réception de l'avis.

Si vous n'êtes pas le propriétaire du véhicule qui correspond au(x) numéro(s) d'identification apparaissant sur l'Avis de rappel, veuillez retourner l'avis au Service de garantie avec tous les renseignements dont vous disposez qui pourraient nous aider à identifier le propriétaire actuel. Le loueur est également tenu par la loi fédérale de faire parvenir cet avis au locataire dans les 10 jours.

Si vous avez payé pour faire corriger le problème traité dans ce rappel avant de recevoir cet avis, vous pourriez être admissible pour un remboursement. Pour plus d'informations, s'il vous plaît contactez le service de garantie au numéro ci-dessous.

Si vous avez des questions au sujet de ce rappel, s'il vous plaît contacter le Service de garantie au 1-336-889-4871, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, heure de l'Est. S'il est impossible de faire corriger la défectuosité gratuitement et dans un délai raisonnable, vous pourriez porter plainte à l'administrateur, National Highway Traffic Safety Administration, 1200 New Jersey Avenue, SE, Washington, DC 20590 ou encore appeler la ligne d'assistance Vehicle Safety au 1-888-327-4236 (TTY: 1-800-424-9153) ou sur le site Web http://www.safercar.gov. Au Canada, vous pouvez communiquer avec Transport Canada -- Sécurité routière, au 80 rue Noël, Gatineau, Québec J8Z 0A1, ou appelez au 1-800-333-0510.

Nous sommes désolés pour tout inconvénient pouvant résulter de cette activité, mais nous sommes certains que vous comprenez notre intérêt dans la sécurité des véhicules motorisés.

SERVICE DE GARANTIE THOMAS BUILT BUSES Pièce jointe